

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 JUIN 2020

L'an deux mil vingt le lundi 8 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Ventron se sont réunis à la salle du conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de M. Jean-Claude DOUSTEYSSIER, Maire.

Présents : M. DOUSTEYSSIER Jean-Claude, Maire, Mme VANSON Brigitte, M. BROLIS Patrick, M. PARMENTIER Guy, Adjoints ; Mme PERRIN Jocelyne, M. MOREAU Jean Michel, Mme CARTEAUX Dominique (arrivée à 20h15), M. DIDIER Sylvain, Mme HEITZ Céline, Mme GEHIN Sylvie, M. Patrick CLAUDEL

Pouvoirs : M. VALDENNAIRE Jean-François à Mme PERRIN Jocelyne, M. SCHNEIDER Alexandre à M. DOUSTEYSSIER Jean-Claude

A été nommée secrétaire de séance : Mme HEITZ Céline, assistée de Mme POIROT Nelly, Secrétaire.

**La séance est ouverte à 20h00**

Intervention de M. le Maire :

*« Dans le contexte actuel, après demande à la préfecture, la réunion de conseil ne peut se dérouler qu'à huis clos avec les conseillers municipaux élus ou en Visio ou audio conférence.*

*J'ai opté pour le huis clos, car le maire en a la possibilité (le conseil à huis clos peut être obtenu dans certains cas à la demande de trois conseillers)*

*C'est la raison pour laquelle, après cette introduction, je vous demanderai votre accord pour la tenue de ce conseil à huis clos.*

*Cette réunion de conseil s'impose pour un point incontournable dans l'intérêt des administrés Vétérans non raccordés à l'assainissement collectif : l'adhésion à la compétence réhabilitation du SDANC : cette adhésion coûte 35 €/ an à la commune, en échange, le SDANC regroupe les particuliers volontaires et se charge de l'intégralité des démarches pour le compte de la commune. . Ce point mérite d'être voté avant le 15 juin car un de nos administrés se trouve dans cette situation.*

*C'est le seul point qui justifie ce conseil, les autres points auraient pu attendre.*

*Mais depuis trois mois la commune est en "sommeil", même s'il ne se passe pas beaucoup de choses, le temps passe et le calendrier se déroule, le conseil municipal de Ventron doit ou devra :*

- adopter pour 2019 les rapports annuels de l'eau et de l'assainissement,
- décider des subventions aux associations,
- renouveler des baux,
- finaliser une vente de terrain moult fois passée devant la commission,
- décider de ce qui ne l'avait pas encore été : la durée d'amortissement de la station d'épuration,
- apporter des modifications de lignes budgétaires du fait de dépenses non prévues : tondeuse et publicité relative à l'enquête publique.

*Toutes ces choses qui nous incombent et donneront autant de disponibilité à nos successeurs pour mettre en route la machine après l'installation du nouveau conseil municipal.*

*Le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour la tenue de ce conseil à huis clos avec :*

- un point fort à délibérer : l'adhésion de la commune à la compétence réhabilitation du SDANC
- les autres points évoqués à l'ordre du jour, qui s'ils ne sont pas votés seront autant d'informations portées dans le compte rendu au nouveau conseil municipal suivant. »

Le conseil municipal, dans son ensemble, accepte-le déroulé de la séance à huis clos.

Le P.V de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

**- Vote des subventions aux associations locales :**

(arrivée de Mme CARTEAUX à 20h15)

Madame Brigitte VANSON, Adjointe au Maire, énonce la proposition des subventions qui seraient allouées à chaque association. Un exemplaire de ce détail a été distribué aux conseillers municipaux. Ces subventions sont accordées suivant un mode de calcul qui prend en compte, entre autres, les manifestations organisées par les associations. Cette année, les manifestations sont prises en compte pour la période 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ACCORDE les subventions au titre de l'année 2020 aux associations suivantes :

	2020
ADIC (Mme VANSON se tire du vote)	740.00 €
ADMR	100.00 €
Amicale Pers. Communal	1500.00 €
Amicale Sapeurs Pompiers	490.00 €
Amis de la Nature	315.00 €
Anc. Combattants AFN	70.00 €
Arts & Traditions	210.00 €
Ass. Parents d'Élèves	545.00 €
Association Familiale ® Festi ventron	735.00 €
Association jumelage	140.00 €
Bibliothèque Hôpital Remiremont	50.00 €
Club du 3ème Age	280.00 €
Club Vosgien	700.00€
Croix Rouge	50.00 €
Resto du Cœur La Bresse	50.00 €
ADAVIE	50.00 €
A.I.T.H.E.X	50.00 €
Comité Vosges Ligue contre le CANCER	50.00 €
Foyer de ski	560.00 €
Dojo de la montagne(Aïkido)	70.00 €
AFSEP (association française scléroses en plaques)	50.00 €
Groupe Scolaire <b>Prévision Classe de Mer</b>	sera décidé par la prochaine mandature
La Truite de Ventron	350.00 €
Loisirs Vétérnats	910.00 €
M.F.R. Saulxures	50.00 €
Médaillés militaires	50.00 €
Musée du Textile + subvention exceptionnelle en cas de besoin	700.00 € + 20 000 €
Pétanque	315.00 €
Psychologue RASED	55.00 €

Résonance FM	650.00 €
USV	1 015.00 €
Ventron Animation 4 Saisons	n'a pas fourni de bilan
<b>TOTAL</b>	<b>10 900.00 €</b> <b>+ 20 000€ au musée (subv exceptionnelle)</b>

**- Décisions modificatives budgétaires - budget commune :**

a) la tondeuse du service technique est tombée en panne, l'achat n'était pas prévu, il convient donc d'effectuer la modification budgétaire suivante en investissement :

2313 travaux extension musée - 2 000 €  
21578 autres matériel et outillages + 2 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote pour cette modification budgétaire.

b) des frais supplémentaires ont dûs être engagés en raison de la suspension et la réouverture de l'enquête publique PLU. De ce fait, les frais de publicité ont été multipliés par deux, il convient donc d'effectuer la modification budgétaire suivante en investissement :

2313 travaux extension musée - 7 000 €  
202 op 026 frais enquête publique PLU + 7 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote pour cette modification budgétaire.

**- Vote de la durée d'amortissement de la station d'épuration :**

M. le Maire rappelle que la station d'épuration est en fonctionnement depuis 2018. Il expose la nécessité d'en amortir budgétairement le coût (1 600 000 €). L'amortissement consiste généralement en l'étalement d'un bien sur sa probable durée de vie.

M. le Maire présente le tableau ci-dessous avec les sommes correspondantes à inscrire au budget en fonction de la durés d'amortissement : 20 ; 30 ; 40 et 50 ans. IL propose un amortissement sur 40 ans en précisant que c'est ce qui reflète la réalité de durée de vie de l'ouvrage.

Mesdames VANSON, adjointe et GEHIN, conseillère municipale, s'interrogent sur cette durée. Elles demandent si un amortissement sur 30 ou 35 ans serait à envisager et les conséquences.

Messieurs BROLIS, adjoint, et MOREAU, conseiller municipal, précisent que la durée « de vie » d'une station d'épuration est bel et bien estimée à environ 40 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et l'unanimité, décide de voter l'amortissement de la station d'épuration comme ceci :

1 600 000 € pour une durée de 40 ans au taux de 2.50 % soit 40 000 € d'annuité.

**- Rapport annuel sur la qualité du service de l'eau potable :**

M. Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le service public de l'eau de l'année 2019. Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224.5 de réaliser ce rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, indique avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2019,

Ce rapport est consultable en Mairie et sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**- Rapport annuel sur la qualité du service de l'assainissement collectif :**

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le service public de l'assainissement de l'année 2019. Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224.5 de réaliser ce rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, indique avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2019,

Ce rapport est consultable en Mairie et sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**- Adhésion aux compétences facultatives du SDANC :**

M. le Maire expose qu'il convient de délibérer avant le 15 juin 2020 pour adhésion ou non aux compétences facultatives du SDANC : réhabilitation et entretien.

Il propose au vote de ce soir, uniquement l'adhésion à la compétence réhabilitation des installations d'ANC, un administré étant directement concerné par le résultat de ce vote.

La prochaine mandature pourra choisir d'adhérer ou non à la compétence entretien des installations d'ANC.

L'adhésion à la compétence réhabilitation aura un coût de 35 € par an pour la commune, mais permettra aux usagers concernés de percevoir une subvention du SDANC de 2 500 € maxi pour réhabiliter leur installation d'ANC.

Le SDANC se chargera de l'intégralité des démarches pour la collectivité, assistera techniquement le particulier tout au long de la démarche, vérifiera l'éligibilité de l'installation aux critères de subvention et versera cette subvention le cas échéant. Le tout sera régi par une convention SDANC/usager avec, pour ce dernier, une facture de frais de gestion de 96 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 12 voix pour et 1 contre (Patrick CLAUDEL) approuve l'adhésion de la commune à la compétence facultative réhabilitation.

**- Convention de location de terrain communal pour jardin potager :**

M. Guy PARMENTIER, adjoint, expose la demande d'un habitant de la commune pour location de 600 m<sup>2</sup> de terrain sur la parcelle 426 au Planois de la Chapelle.

Il précise que cette personne entretient le terrain depuis des années et souhaite y exploiter un jardin potager et entretenir les abords en espace d'aisance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à établir un bail de location de 9 années pour exploitation d'un jardin potager familial. La redevance annuelle est de 15 € révisable annuellement selon les indices de référence.

**- Baux fermage : renouvellement :**

A) Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bail de location des pâtis communaux situés section B2 n°42/43 et 44, d'une superficie de 4 hectares, est arrivé à expiration.

M. MOREAU, conseiller municipal, expose que les parcs ne sont pas très bien entretenus, la friche s'installe.

M. PARMENTIER explique que les terrains sont tout de même entretenus par des bovins qui y pâturent et ne sont pas à l'abandon.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix « pour » et 1 abstention (M. MOREAU Jean-Michel) accepte de renouveler ce bail à ferme de pâtis communaux, précise que le bail est établi pour une durée de neuf années, qui commencent à courir le 1er juin 2020, dit que ces terres sont classées en 5ème catégorie, et que, suivant le statut du fermage la redevance annuelle due par les intéressés s'élève à la somme de 28,88 € ; révisable selon l'indice des fermages ; charge Monsieur le Maire d'établir le bail correspondant et l'autorise à le signer au nom de la commune.

Le conseil municipal précise également qu'une clause du bail indiquera que les terrains loués devront être entretenus par les exploitants, une commission vérifiera qu'un entretien régulier est effectué sur les baux.

b) Concession de source en forêt :

M. PARMENTIER expose la nécessité du renouvellement de la concession de source en forêt communale parcelle forestière 56, cadastrée section B1 n°195. Auparavant l'ONF gérait ces dossiers, mais depuis quelques temps, il manque d'effectif...la commune reprend donc ces renouvellements en charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la signature du renouvellement pour 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**- Suite demande achat de terrain SCI chalet Nature et SPA :**

Guy PARMENTIER, adjoint, expose : considérant les courriers du 31/03/2019 (demandant l'aménagement de l'accès communal au 22, chemin du Riant à Ventron) et du 2/05/2019 (proposant un échange de terrain) de la SCI Chalet Nature et Spa, propriétaire de la maison (AI 170), ayant le projet d'y développer une activité de gîtes saisonniers.

Vu la proposition de la Commission « terrains » du 19/11/ 2019, fondée sur les avis des Commissions des 11/05 et 12/09/2019 et les échanges avec la SCI Chalet Nature et Spa, de vendre l'accès communal (environ 170 m<sup>2</sup>) et une partie de la parcelle communale AI 431 (environ 340 m<sup>2</sup>) afin que la SCI ci-dessus puisse viabiliser son accès et édifier les aménagements nécessaires à son activité.

Vu la contre-proposition de la SCI Chalet Nature et Spa du 4/03/2020 de n'acheter qu'environ 340 m<sup>2</sup> de AI 431 et de s'engager à remettre en état le chemin communal d'accès à sa maison (AI 170) et à l'entretenir.

Vu le classement en zone AH et N au PLU de Ventron,

Le Conseil Municipal, en accord avec les termes de sa délibération du 2 Février 2017 et après en avoir débattu, et à l'unanimité :

Décide de vendre à la SCI Chalet Nature et Spa la partie de AI 431 contiguë à ses biens (AI 170 et 430) pour environ 340 m<sup>2</sup> au prix de 8 euros le m<sup>2</sup> hors taxes, frais de notaire et de géomètre.

Dit que les taxes et frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la SCI Chalet Nature et Spa.

Accepte que la SCI Chalet Nature et Spa remette en état et entretienne l'accès communal à sa maison (la chaussée et ses dépendances), le déneigement et le sablage restant à la charge de la Commune de Ventron.

Charge M. le Maire de signer l'acte de vente et les pièces afférentes à cette opération.

**- Questions et informations diverses :**

a) permis de construire CHAPPÉ : M. le Maire rappelle qu'un premier permis de construire pour un seul et unique bâtiment a été déposé et accordé en 2016. Ce permis posait moins de problème que le nouveau puisque l'emprise du bâtiment projeté se trouvait sur la parcelle de la copropriété, il y avait donc un accès via le parking de la copropriété. Mais ce permis soulevait déjà de nombreuses questions de la part des copropriétaires du bâtiment existant qui ne souhaitent pas partager l'accès avec les futurs occupants. Le pétitionnaire souhaitait donc déjà une sortie directe soit sur le Pré Philibert qui lui a été refusée soit sur le CD 43. A l'époque, un accord avait été trouvé avec le pétitionnaire pour préserver les canalisations d'assainissement collectif et d'eau existantes moyennant la possibilité par la commune qui en a donné l'accord d'autoriser une sortie directe sur le CD 43 en utilisant la bande de parcelle communale comprise entre le trottoir et la parcelle Chappé, en aucun cas en utilisant le pré Philibert.

Aujourd'hui, ce qu'il y a de changé par rapport à 2016 est que la parcelle Chappé a été sortie de la copropriété, elle porte un numéro cadastral et ne bénéficierait plus, comme c'était le cas avant d'un accès par cette copropriété, c'est ce qui autorise le pétitionnaire à revendiquer un accès qui lui semble légitime en vertu du code civil...

En février 2020, M. et Mme CHAPPÉ ont déposé un autre permis de construire pour ériger 3 chalets sur cette même parcelle. Le conseil municipal a lors de sa séance du 3 mars dernier, émis un avis défavorable à ce permis notamment en raison des canalisations. Le maire a donc signé un arrêté de refus.

Les pétitionnaires ont ensuite demandé une prorogation d'un an du premier permis de construire (en date de 2016). Et ont mis la commune en demeure de régulariser les servitudes de canalisations avec menace de saisine du juge.

M. le Maire et Mme VANSON, ont conjointement signé un courrier en date du 2 juin dernier, expliquant que le dépôt du second permis était arrivé au plus mauvais moment, le confinement ayant reporté les élections. La mandature sortante ne souhaitant pas engager les nouveaux élus sans que ceux-ci aient connaissance complète du dossier, ils assurent, dans ce courrier, de la volonté de la municipalité de Ventron de trouver la solution amiable qui satisfasse les deux parties.

Mme VANSON précise que la prochaine mandature proposera très probablement un échange de terrain aux demandeurs.

b) motion contre le bruit des motos : M. le Maire expose le ressenti des habitants au sortir du confinement, qui re-découvrent, par beau temps, le bruit sourd, permanent de groupes de motos extrêmement bruyantes. Cette pollution sonore envahit vallées et vallons, surtout en présence d'un col, elle est perceptible en pleine nature loin des axes de communications.

Or dans le même temps, il arrive que le piéton soit surpris sur la route par une moto qui circule sans bruit, ÇA EXISTE !

Le conseil municipal, à l'unanimité, charge M. le Maire d'écrire un courrier de motion contre le bruit des motos et de le transmettre à la Préfecture, au Département, au Parc des ballons et à tous les partenaires concernés.

Mme PERRIN et M. DIDIER se sont plaints du bruit lors de manifestations festives proches de leur habitation.

c) point sur la trésorerie : M. le Maire explique le document distribué à chaque conseiller : à ce jour la commune a 193 499.16 € sur son compte de trésorerie.

Il faudra rembourser la ligne de trésorerie de 100 000 € avant mars 2021, cette ligne a été écrite pour alimenter la trésorerie de la commune pendant la durée des travaux de l'extension du musée et permettre le règlement des entreprises dans l'attente des subventions : les travaux ont coûté 454 460.73 € HT (545 352.87 € TTC). 386 039.14 € de subventions ont été obtenus (dont 90 892.14 € de FCTVA), et il reste à percevoir 247 103 € en 2020 qui permettront de couvrir la ligne de trésorerie.

d) Ecoles : Mme VANSON évoque les lourdeurs du protocole de nettoyage suite au déconfinement et à la lutte contre le COVID-19.

Depuis la réouverture progressive de l'école en date du 12 mai la garderie communale est, quant à elle, en place le matin, le midi et le soir.

En ce qui concerne les modalités d'accueil retenues pour la période du 8 juin au 3 juillet Mme VANSON aurait souhaité, une concertation avec les enseignants et élus, afin de programmer une meilleure gestion des accueils périscolaires et scolaires.

Elle explique qu'une enseignante absente n'est pas remplacée, ce qui empêche l'encadrement de 15 enfants (effectifs maxi par classe). Néanmoins la continuité pédagogique mise en place depuis le début du confinement, est assurée.

Concernant le dispositif éducatif 2S2C Mme VANSON s'est renseignée auprès des services de l'Éducation nationale (en présence de Céline Heitz) et de l'inspectrice de l'académie dont elle a fait part de la complexité de la situation actuelle.

Elle s'est également rapprochée de communes environnantes pour connaître leur mode d'encadrement des enfants, et a choisi de s'associer avec la commune de Cornimont qui a mis en place le dispositif éducatif 2S2C.

Ce dispositif permet aux enfants d'être encadrés pendant le temps scolaire par du personnel communal. Des enfants de Ventron en bénéficient, une animatrice de la commune est mise à disposition à Cornimont lorsque c'est nécessaire.

M. PARMENTIER propose de faire un courrier à l'Education nationale, expliquant les difficultés rencontrées afin de garder une trace de ces problèmes.

Mme GEHIN souligne qu'il conviendra de rappeler au Directeur d'école, que la commune a dépensé de l'argent pour compenser les manquements de l'Education Nationale.

M. MOREAU précise que nous avons fait des efforts mais que l'école n'en a pas fait, il serait bon de s'en souvenir, sans que ça ne porte préjudice aux enfants.

e) demande de terrain par la menuiserie Boissonnet :

la menuiserie Boissonnet de Cornimont a contacté les communes de la communauté de communes pour l'achat d'un terrain afin d'y installer son entreprise.

M. PARMENTIER, adjoint, l'a rencontré et lui a proposé un terrain de la zone artisanale du petit Chéty (environ 4600 m<sup>2</sup>).

Le menuisier est intéressé. La prochaine mandature devra donc statuer sur une éventuelle vente. Pour mémoire, les lots précédents ont été vendus à 3€ TTC/m<sup>2</sup>.

e) Towercast :

M. PARMENTIER a rencontré l'entreprise Towercast qui assure la diffusion de programmes radio et télé. Elle souhaitait édifier un second relais à l'Orbi.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. PARMENTIER, émet un avis défavorable. Le prochain conseil municipal sera libre d'en décider autrement.

f) Bois : peu de ventes sont prévues. M. PARMENTIER évoque la possibilité de vendre les bois scolytés à nos fournisseurs de plaquettes pour en écouler et éviter une trop forte perte financière.

f) tableau de garde des élections : le second tour des élections aura lieu le dimanche 28 juin 2020 de 8h à 18h.

g) problème d'un banc très abîmé au Riant : M. Brolis se charge du suivi du dossier.

h) Mme VANSON demande si les documents distribués en séance ce soir peuvent être transmis aux membres du prochain conseil municipal. M. le Maire lui répond que oui.

*La séance est levée à 22h15*

A Ventron, le 15 juin 2020

Le Maire,  
JC DOUSTEYSSIER



